

**MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHÉ CIBLE IDENTIFIÉ (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ÉLIGIBLES UNIQUEMENT)** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (la "**Directive MiFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-dessous), en prenant en considération les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-dessous) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à la Directive MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

**Conditions Définitives en date du 3 septembre 2019**



**DEPARTEMENT DE L'EURE**

Programme d'émission de titres de créance

*(Euro Medium Term Note Programme)* de 400.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

**SOUCHE No : 13**

**TRANCHE No : 1**

**Emprunt obligataire d'un Montant Nominal de 10.000.000 d'euros de Titres à Coupon Zéro**

**et venant à échéance le 5 septembre 2030**

Prix d'Emission 100 % du Montant Nominal Total

**NATIXIS**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 10 décembre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le n° 18-0555 le 10 décembre 2018), le supplément au prospectus de base en date du 28 mai 2019 (visé par l'AMF sous le n° 19-233 le 28 mai 2019) et le second supplément au prospectus de base en date du 30 juillet 2019 (visé par l'AMF sous le n° 19-386 le 30 juillet 2019) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 400.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive Prospectus (telle que définie ci-dessous), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.eure-en-ligne.fr](http://www.eure-en-ligne.fr)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(les) Agent(s) Payeur(s).

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

1.	<b>Emetteur :</b>	Département de l'Eure
2.	(i) Souche n° :	13
	(ii) Tranche n° :	1
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) :	Non Applicable
3.	<b>Devise(s) Prévues(s) :</b>	Euro (« € »)
4.	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
5.	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
6.	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 €
7.	(i) <b>Date d'émission :</b>	5 septembre 2019
	(ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'émission
8.	<b>Date d'Echéance :</b>	5 septembre 2030
9.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Titre à Coupon Zéro
10.	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
11.	<b>Options de Remboursement :</b>	Non Applicable
12.	(i) <b>Rang :</b>	Senior
	(ii) <b>Date d'autorisation de l'émission :</b>	Délibération N°2019-S03-1-2 du 25 mars 2019 du Conseil départemental portant budget primitif pour l'année 2019 fixant une enveloppe annuelle pour les emprunts

### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

13.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>	Non Applicable
14.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :</b>	Non Applicable

15. **Changement de Base d'Intérêt :** Non Applicable
16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro:** Applicable
- (i) Taux de Rendement : 0,00% par an
- (ii) Méthode de Décompte des Jours : Base Exact/Exact – ICMA

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur:** Non Applicable
18. **Option de Remboursement au gré des Titulaires:** Non Applicable
19. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
20. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Non
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non Applicable
22. **Rachat (Article 6(g))** Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g).

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
24. **Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
26. **Masse (Article 11) :**
- Représentant titulaire  
 Aether Financial Services S.N.C  
 36 rue de Monceau  
 75008 Paris  
 France  
 Email : [agency@aetherfs.com](mailto:agency@aetherfs.com)
- Applicable :  
 Le montant de la rémunération du Représentant de la Masse est fixée à 350 € hors taxes par an

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 400.000.000 d'euros du Département de l'Eure.

## **RESPONSABILITE**

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Pascal LEHONGRE  
Président du Conseil départemental  
Dûment autorisé



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 5 septembre 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 7.500 € (y compris les contributions AMF)

### NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés.

### INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

### RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur

### INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0013444866
- (ii) Code commun : 205048235
- (iii) Dépositaire(s) :
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
  - (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream: Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable

### PLACEMENT

- Méthode de distribution : Non syndiqué
- (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : NATIXIS
- (iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category I*; Règles TEFRA Non Applicable